



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 726

PORTANT ACCEPTATION DE RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DU SINISTRE DOMMAGES OUVRAGE PROPOSÉ PAR LA COMPAGNIE SMACL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2018-147 attribuant le contrat d'assurance dommage ouvrage pour la construction d'un pôle médical pluridisciplinaire à la SMACL,

Vu le sinistre enregistré le 11 mai 2020 concernant le dysfonctionnement de l'installation de chauffage, ventilation, rafraîchissement provoquant un inconfort estival et hivernal,

Vu la proposition de règlement de sinistre de la SMACL,

Considérant la quittance envoyée par la SMACL, valant acceptation d'indemnisation du sinistre enregistré le 11 mai 2020 au pôle médical de Taverny,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le règlement du sinistre enregistré le 11 mai 2020 au pôle médical de Taverny, tel que proposé par le courrier de la SMACL, est accepté.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité est de 71 199,12 € (SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET DOUZE CENTIMES).

Article 3 :

La recette correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2025, article 75888.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251013-AR2025-726-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15/10/2025

Publication le : 16/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 octobre 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI